

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 15 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six mars deux mil dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Etaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, M ZEO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M. DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M. LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, M. KERVADEC Hervé, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, MME GRAIGNIC Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, M LESCOPI Thierry.

Etaient absentes excusées :

MME RIO Marie, LE MER Nathalie.

Avait donné pouvoir :

MME SIMON Hélène à M DAUBERT Lionel.

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

1. Débat d'orientations budgétaires ;
2. Modification du tableau des effectifs ;
3. Modification du régime indemnitaire ;
4. Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique – modification des statuts – compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
5. Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique – convention de mise à disposition de locaux de Landévant au bénéfice des activités du relais intercommunal parents assistants maternels ;
6. Informations diverses.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-09	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LE CALVE Pascal, adjoint aux finances et à l'administration générale.

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit, dans les communes de plus de 3.500 habitants, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte. Le débat se fait sur la base d'un rapport remis à chaque élu.

Le document a été présenté à la Commission des Finances le 5 mars 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2019-10	Personnel communal - modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LE CALVE Pascal, adjoint aux finances et à l'administration générale.

Monsieur LE CALVE, adjoint aux finances et à l'administration générale, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur LE CALVE indique que suite à un départ à la retraite il convient de supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet et de créer un emploi de technicien à temps complet pour remplacer.

SUPPRESSION	CREATION	DATE D'EFFET	FONCTION DE L'AGENT
Agent de maîtrise 35/35 ^{ème}	Technicien 35/35 ^{ème}	1 ^{er} mars 2019	Directeur des services techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide

- la modification du tableau des effectifs présentés ci-dessus
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparait ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	2
	Technicien	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint technique	6
	Apprenti	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1
Total		17

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à TNC à 33 h / semaine
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	7 à TNC 1 à 25h50 / semaine 1 à 23h50 / semaine 1 à 22h00 / semaine 1 à 18 h / semaine 1 à 9h50 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine
Médico-sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2 à TNC 28h / semaine
	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3 à TNC 1 à 30h50 /semaine 1 à 29h50 / semaine 1 à 29h / semaine
Animation	Adjoint animation	6 à TNC 1 à 25 h / semaine 4 à 8h / semaine 1 à 20,5h / semaine
Total		20

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-11	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire donne la parole à M. LE CALVE Pascal, adjoint aux finances et à l'administration générale.

Par délibération du 22 décembre 2017, le conseil municipal avait instauré au profit du personnel communal, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce régime a été modifié par délibération n°2018-09-08 du 11 septembre 2018.

Les modalités d'attribution du RIFSEEP étaient les suivantes.

A - L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cadre d'emplois impactés	Montant annuel	Critères d'attribution
Groupe A1 : Cadre d'emploi : Attaché (Fonction en correspondance : DGS)	Groupe A1 : Plafond 14 000 €	Groupe 1 :

<p><u>Groupe C1 :</u> * Tous les cadres d'emplois et grade des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe). * Tous les cadres d'emplois de l'adjoint technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe). * Le cadre d'emploi de l'agent de maîtrise. * Le cadre d'emploi de technicien. * Le cadre d'emploi de l'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.</p>	<p><u>Groupe C1 :</u> Plafond 4 000 €</p>	<p><i>Responsable d'encadrement ou de coordination, responsable d'un équipement, expertise nécessitant une technicité avancée (habilitation requise, compétences poussées dans plusieurs domaines), et sujétions particulières en lien avec le poste (horaires variables, relations aux usagers et relations aux élus).</i></p>
<p><u>Groupe C2 :</u> * Tous les cadres d'emplois et grade des ATSEM (ATSEM principal 2^{ème} classe, ATSEM principal 1^{ère} classe). * Tous les cadres d'emplois de l'adjoint technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe). * Le cadre d'emploi de l'adjoint d'animation.</p>	<p><u>Groupe C2 :</u> Plafond : 2 000 €</p>	<p><u>Groupe 2 :</u> <i>Absence d'encadrement, expertise nécessitant une technicité ciblée, et sujétions particulières en lien avec le poste (gestes répétitifs, encadrement d'enfants, manipulations de produits dangereux, et travail en environnement sonore)</i></p>

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen.

- en cas de changement de fonction de l'agent,
- à minima, tous les quatre ans en absence de changement de fonction,
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à promotion ou à réussite à un concours.

B - Le Complément Individuel Annuel (CIA)

L'attribution de la part résultat dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi et de son engagement professionnel, elle est déterminée suivant les résultats de l'entretien professionnel annuel et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année à l'autre.

Cadre d'emplois impactés	Montant annuel	Critères d'attribution
<p>Le cadre d'emploi de la catégorie A : Attaché.</p> <p>Les cadres d'emploi des catégories B et C :</p> <p>* Tous les cadres d'emplois et grade des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe). * Tous les cadres d'emplois de l'adjoint technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe). * Le cadre d'emploi de l'agent de maîtrise. * Le cadre d'emploi de technicien.</p>	<p>Groupe A1 : Plafond 3 600 €</p> <p>Groupes C1 et C2 Plafond 1 260 €</p>	<p><u>Groupes A1 et C1 :</u> <i>Evaluations des compétences :</i> * Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, * Compétences professionnelles et techniques, * Qualité relationnelles, * Capacité d'encadrement ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.</p> <p><u>Groupe C2 :</u> <i>Evaluations des compétences :</i> * Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, * Compétences professionnelles et techniques, * Qualités relationnelles.</p>

* Le cadre d'emploi de l'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe. * Tous les cadres d'emplois et grade des ATSEM (ATSEM principal 2 ^{ème} classe, ATSEM principal 1 ^{ère} classe). * Le cadre d'emploi de l'adjoint d'animation.		
---	--	--

Modalités de versement du CIA :

Pour l'année 2018 de mise en place, avec une prise en compte de l'année n-1 (entretiens professionnels de 2017), le versement est intervenu en juin 2018.

Pour les années suivantes, le versement se fera en l'année N+1 au regard des résultats de l'évaluation annuelle de l'année N.

Modulation pour indisponibilité ou absence :

Le régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE - CIA) sera maintenu pour congé accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, pour congé de maternité, paternité et adoption.

Le régime indemnitaire RIFSEEP sera supprimé au-delà de 30 jours d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie (calcul sur un an de date à date).

Le régime indemnitaire RIFSEEP ne sera pas maintenu en cas de suspension de fonctions, et en cas de maintien en surnombre (absence de mission).

La délibération n°2018-09-09 du 11 septembre 2018 a en outre créé une IFSE pour les régisseurs en remplacement de l'indemnité de régie.

Le recrutement d'un nouveau directeur des services techniques au 1^{er} mars 2019 au grade de technicien nécessite de le rattacher au groupe C1 pour de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et pour le complément individuel annuel (CIA), sans modification des plafonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rattachement, pour le plafond annuel de l'IFSE pour le cadre d'emploi des techniciens, au groupe C1 pour un montant de 4000 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2019-12	AQTA – modification des statuts – compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 9 novembre dernier, de nouveaux statuts en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 63 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

En effet, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire dite de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Il s'agit sur ce point d'une simple mise à jour des statuts.

L'article L. 211-7 du code de l'environnement prévoit 12 missions relatives à l'eau :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3. L'approvisionnement en eau ;
4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
6. La lutte contre la pollution ;
7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Aux termes de l'article L. 211-7-I-bis du Code de l'environnement, cette compétence obligatoire comprend les missions suivantes, parmi les 12 missions définies à l'article L. 211-7 :

- *1° - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- *2° - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
- *5° - Défense contre les inondations et contre la mer,*
- *8° - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Les huit autres missions définies à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement constituent des compétences communales dont le transfert à la Communauté de communes n'a pas été rendu obligatoire, et n'a donc pas été opéré à ce jour.

Seule la compétence prévue au 12° de l'article L. 211-7 a été partiellement transférée comme compétence facultative à la Communauté de communes en ces termes :

« *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique :*

- *Adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et au SAGE BLAVET* ».

Une étude technique, financière et juridique a été lancée à la fin de l'année 2017 afin notamment d'étudier les conditions d'exercice des différentes missions prévues à l'article L. 211-7-I sur le territoire communautaire et d'élaborer des scénarii quant aux conditions futures d'exercice de la compétence GEMAPI au regard des missions proposées à l'article L. 211-7 qui ne sont pas intégrées dans les statuts de la Communauté de communes.

Cette étude visait à permettre la mise en place à terme d'un exercice cohérent de ces missions sur le territoire communautaire.

L'étude a permis de constater notamment que la Communauté de communes, ainsi que plusieurs syndicats, à savoir le Syndicat mixte de la Ria d'Étel, le Syndicat de la Vallée du Blavet et le

Syndicat mixte du Loch et du Sal, exercent diverses actions entrant dans les missions définies à l'article L. 211-7-I, en particulier les missions hors GEMAPI, qu'il est nécessaire de maintenir dans le cadre d'une nouvelle organisation.

Plusieurs scénarios ont donc été étudiés pour mettre en place une organisation des compétences et interventions entre les différents acteurs assurant le maintien de ces actions dans un cadre cohérent.

Après examen de ces différents scénarios, il a été proposé que la Communauté de communes reprenne plusieurs des missions facultatives de l'article L. 211-7-I.

Plus précisément, la Communauté de communes propose d'exercer les missions suivantes de l'article L. 211-7-I :

- *4° - Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,*
- *6° - Lutte contre la pollution,*
- *11° - Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,*
- *12° - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

L'intégration de ces compétences facultatives dans les statuts de la Communauté de communes permettra une mise en œuvre cohérente des actions à mener.

A terme, il est ainsi prévu que :

- Les missions prévues aux 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L. 211-7-I soient portées directement par AQTA, notamment sur le territoire du Syndicat mixte du Loch et du Sal qui est appelé à disparaître,
- Ces mêmes missions soient exercées par le Syndicat Mixte de la Ria d'Etel sur son territoire, à l'exception du suivi de la qualité des eaux (exutoires pluviaux) et des actions relatives au suivi, à la protection et à la gestion du bocage.

En ce qui concerne la mission de « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* » visée au 4° de l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement, il est précisé qu'elle concerne par exemple la mise en œuvre de programmes de gestion du ruissellement en zones naturelles ou agricoles ou d'entretien du bocage.

La mission définie à l'article L.211-7-I-4° est distincte de la compétence de « *gestion des eaux pluviales urbaines* », définie à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, qui porte sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux

pluviales des aires urbaines. La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc une compétence communale.

Il est également précisé que l'animation et le portage du SAGE, rattachés au 12° de l'article L. 211-7-I, sont exercées avec l'adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et au SAGE BLAVET.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de ces compétences nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de communes.

La majorité requise est de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L. 5211-5 du CGCT).

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 25 janvier 2019, la délibération prise en date du 9 novembre 2018 à cet effet. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans ses arrêtés en date des 4 janvier et 24 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°2018DC/143 en date du 9 novembre 2018 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative aux modifications statutaires des compétences de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dites « GEMAPI » ;

Après en avoir délibéré et à huit voix pour et treize abstentions,

- EMET un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2018DC/143 prise en date du 9 novembre 2018 ;
- APPROUVE en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

- :: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2019-13	AQTA – convention de mise à disposition de locaux de Landévant au bénéfice des activités du relais intercommunal parents assistants maternels.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la mairie mettrait des locaux de la médiathèque et de la maison de l'enfance à la disposition du relais des assistants maternels de

Pluvigner. La compétence ayant été transférée à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTa), il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une nouvelle convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux de la médiathèque et de la maison de l'enfance au bénéfice des activités du relais intercommunal parents assistants maternels.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2019-14	Braderie de livres et de CD – vente de documents exclus des collections de la médiathèque.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BONNEC Katia, adjointe à la culture. Elle propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers dont la première édition aura lieu au printemps 2019. Cette braderie pourra être reconduite tous les ans si nécessaire.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque. Il peut s'agir :

- de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ;
- d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ;
- de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Mme BONNEC ajoute que la médiathèque prévoit également de réaliser un désherbage des CD en 2019 en prévision de la braderie de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise :

- l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés au tarif de 1 € par livre vendu et de 2 € par CD vendu ;
- la perception des recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

DECISION DU MAIRE

Mission	Entreprise	Adresse	Montant HT	Date
Travaux de ravalement de l'école publique.	SAS BLG PEINURE	QUIBERON	54 000,00	13/02/2019

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du quinze mars deux mil dix-neuf les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2019/09	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.
2019/10	Personnel communal - modification du tableau des effectifs.
2019/11	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
2019/12	AQTA – modification des statuts – compétence GEMAPI.
2019/13	AQTA – convention de mise à disposition de locaux de Landévant au bénéfice des activités du relais intercommunal parents assistants maternels.
2019/14	Braderie de livres et de CD – vente de documents exclus des collections de la médiathèque.

LE NEILLON Jean François	LE CALVE Pascal	RANO Evelyne	LOTHORE Jean-Paul	BONNEC Katia
ZEO Philippe	PUREN Isabelle	FAY Hurley	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick
SAINTE JALMES Yves	LESIEUR Arnaud	COLLET Roselyne	KERVADEC Hervé	DURIEZ Christine
DANIEL Arthur	LE MER Nathalie Absente	RIO Marie Absente	GRAIGNIC Magali	LESCOP Thierry
BARBICHON Anne	DAUBERT Lionel	SIMON Hélène Absente		